



**FCH**

1 RUE DE LA SOMME  
98845 Nouméa

*À l'attention de M. DAVID*

C O N T R Ô L E  
T E C H N I Q U E  
C O N S T R U C T I O N



## **RAPPORT INITIAL**

**Réhabilitation de l'immeuble FOCH**

**988 Nouméa**

N° DE CONVENTION : 20.ANC.1065

CHRONO : 6

DATE : 07/03/2022

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Enrick CHABAUD



**Agence de Nouméa**  
200 rue Gervolino - PK6  
Immeuble "As de Trèfle" - 2ème étage  
BP 4012  
98846 NOUMEA CEDEX  
Tél. : (687).44.77.13 - Fax : (687).44.77.01  
[www.apave.com](http://www.apave.com)

## RAPPORT INITIAL

### OPÉRATION : Réhabilitation de l'immeuble FOCH

LIEU : 988 Nouméa

PHASE PROJET : DCE

Destinataires en copie : Perspective Mme GABET-JEZEQUEL

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
<b>L</b> Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Enrick CHABAUD
<b>LE</b> Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	Enrick CHABAUD
<b>SEI</b> Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Enrick CHABAUD Arnaud SEPZ

## SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>4</b>
<b>2. PRÉSENTATION</b>	<b>4</b>
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
<b>3. DOCUMENTS EXAMINÉS</b>	<b>4</b>
3.1. Pièces écrites	5
3.2. Plans et documents graphiques	5
<b>4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS</b>	<b>5</b>
4.1. Qualification des entreprises	5
4.2. Fournitures des documents	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	5
4.7. Essais de fonctionnement des installations	6
<b>5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES</b>	<b>6</b>
5.1. Expression de nos avis	6
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)	7
5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)	8

# RAPPORT INITIAL

## 1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

### Mission LE

#### Observations générales

- |      |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| n°4  | S | Descente de charges sur les infrastructures et fondations existantes :<br>Le bureau d'études structure devra nous justifier que les nouvelles charges apportées à la structure seront reprises par les fondations existantes (non prévues d'être modifiées dans le cas du projet).                                                           |
| n°5  | S | Influence des nouvelles charges sur la superstructure :<br>Le bureau d'études structure devra nous justifier que les nouvelles charges apportées à la superstructure (report de charges du à l'ouverture de murs porteurs, etc ...) n'affectera pas les structures existantes (notamment les poutres métalliques du plancher de transition). |
| n°42 | S | Réservations:<br>Il est prévu des réservations pour passage de réseaux dans les poutres métalliques existantes supportant le plancher de transition.<br>Un plan de localisation de l'ensemble des réservations avec principe de renforcement sera à nous transmettre pour avis.                                                              |

### Mission S

#### Observations générales

- |      |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| n°32 | S | Groupement :<br>Le groupement d'établissement (commerces n°1 à 3) présente un plancher haut non coupe-feu 1h (profilés métalliques).<br>Une demande de dérogation a été faite par le BE CAPSE avec comme mesure compensatoire l'extension du SSI de catégorie A (existant dans la brasserie) dans les autres commerces du groupement.<br>Le retour du CTS sera à nous transmettre pour avis.                                                                                                                                                                                        |
| n°34 | S | Locaux réserves :<br>1) réserve Natureland :<br>Il n'est pas précisé de degré de résistance au feu de la porte du local réserves de Natureland dans le CCTP;<br>PM : La porte devra être CF 1/2h à minima et munie d'un ferme-porte.<br><br>2) réserve commerce 2 :<br>Il est prévu dans le CCTP un faux-plafond coupe-feu 1h dans la réserve du commerce 2 au RDC.<br>De quel local s'agit-il ? Sur les plans de CAPSE, aucun local réserves n'est prévu au RDC pour le commerce 2.<br>Si un local réserves est aménagé alors prévoir également une porte CF1/2h avec ferme-porte. |

## 2. PRÉSENTATION

### 2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé en cours de consultation des entreprises.

### 2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Réhabilitation de l'immeuble FOCH

Caractéristiques générales :

ERP de 5ème catégorie

Type M et N

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 31/12/2004

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

## 3. DOCUMENTS EXAMINÉS

## RAPPORT INITIAL

---

### 3.1. Pièces écrites

CCTP des lots 01, 06, 10, 15, 16A, 16B, 19, 22, 25, 13, 13B

### 3.2. Plans et documents graphiques

- Plans archi n°01 à 14
- Plan gros-œuvre n°GO 01
- Plans électrique n° EL01 à EL03 et BT01

## 4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

### 4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

### 4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

### 4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

### 4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

### 4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

### 4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que

## RAPPORT INITIAL

---

la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;

- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

### 4.7. Essais de fonctionnement des installations

Il appartient aux entreprises de réaliser les essais de bon fonctionnement des installations techniques et d'établir les attestations d'essais correspondantes, dont un modèle est disponible sur le site de l'Agence Qualité Construction.

Pour permettre au contrôleur technique de procéder aux vérifications sur site qu'il juge utile, les entreprises doivent l'informer de la planification de ces essais.

## 5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

### 5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :  
. un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,  
. des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

## RAPPORT INITIAL

### 5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Eurocodes	<p>DONNEES DE BASE</p> <p>CONTRAINTES CLIMATIQUES</p> <p>Vent  <b>Vent : Vb0 = 36 m/s prévu</b></p> <p>CHARGES D'EXPLOITATION</p> <p>MISSION L (HORS MISSION P1)  <b>Notre mission comprend une mission "solidité des ouvrages" telle que définie dans l'annexe A de notre marché.            L'étendue de la mission ne comprend pas l'étude de la solidité des ouvrages et des éléments non indissociablement liés (entre-autre l'étanchéité des planchers intermédiaires y compris salles de bain et terrasses des logements, l'équipement photovoltaïque, etc ...)</b></p>	<p>F n°40</p> <p>F</p> <p>F n°1</p>
	AT	<p>TOITURE ETANCHEITE</p> <p>CONCEPTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE ET PLAN DE TOITURE</p> <p>Produits d'étanchéité non normalisés  <b>Etanchéité toiture terrasse :            Pas de remarques particulières à ce stade du projet. Reprises d'étanchéité prévues en toiture terrasse et mise en œuvre d'une étanchéité sur les plots béton créés.            PM : les avis techniques des procédés seront à nous transmettre en phase EXE</b></p> <p>Reliefs (acrotères, costière, souche, édicule, )  <b>Plots PV :            Il est prévu de mettre en œuvre des plots en béton hauteur 30cm. Avis favorable, installation PV considérée comme un équipement technique démontable en cas de réfection d'étanchéité pour l'entretien de l'ouvrage.</b></p>	<p>F n°45</p> <p>F n°44</p>
		<p>MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE</p> <p>COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Exigences de choix du type de fenêtres et portes extérieures  <b>Avis favorable sur le classement A*E*V* prévu pour les jalousies, à savoir A*3E*5VE            PM : PV de classement à nous transmettre en phase EXE</b></p>	<p>F n°46</p>
	NFP 06.001, 01.012, 01.013 - NF E 85- 015	<p>EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES</p> <p>GARDE-CORPS (Y COMPRIS GARDE-CORPS INDUSTRIELS OU INTERIEURS)  <b>Garde-corps :            - Garde-corps terrasses logement prévus avec remplissage en verre et barreaudage horizontal            - Mise en œuvre d'une réhausse du garde-corps en toiture par lisse horizontale</b></p>	<p>F n°3</p>

### 5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT	
	NFP 95.106, DTU 13.11, DTU 13.2	FONDATIONS ET INFRASTRUCTURES <b>Descente de charges sur les infrastructures et fondations existantes :            Le bureau d'études structure devra nous justifier que les nouvelles charges apportées à la structure seront reprises par les fondations existantes (non prévues d'être modifiées dans le cas du projet).</b>	S n°4
		ELEMENTS PORTEURS EN SUPERSTRUCTURE  Eléments en superstructure <b>Influence des nouvelles charges sur la superstructure :            Le bureau d'études structure devra nous justifier que les nouvelles charges apportées à la superstructure (report de charges du à l'ouverture de murs porteurs, etc ...) n'affectera pas les structures existantes (notamment les poutres métalliques du plancher de transition).</b>	S n°5
		Dalle de la toiture terrasse <b>Dans le mémoire technique phase APD, il est repris une remarque du BET BRH, à savoir "La toiture terrasse actuelle est accessible, elle a donc la même charge d'exploitation que celle d'un appartement soit 150 kg/m². Aucun problème pour y aménager le jardin hydroponique". Toiture technique pour la partie photovoltaïque également pris avec 150 kg/m².            Avis favorable.</b>	F n°6
		Suppression de murs <b>Nous prenons note de la démolition du cloisonnement intermédiaire déjà réalisée entre les travées porteuses du bâtiment. Démolition cohérente avec le plan de démolition.            Les murs de refend, qui sont prévus d'être ouverts, seront étayés et renforcés par un système poteau-poutre en phase travaux.</b>	F n°39
		RENFORCEMENT STRUCTUREL  Planchers <b>Avis favorable sur les renforcements prévus par BRH sur les casquettes béton</b>	F n°43
Plan de principe - renforcement et reprise en SO - ind 01 réalisé par BRH			
Plan de principe - renforcement et reprise en SO - ind 01 réalisé par BRH	NF P 95 107	Murs en maçonnerie <b>Avis favorable sur les reprises et renforcement prévus par BRH</b>	F n°41
		Poutre métallique - Plancher haut RDC <b>Réservations:            Il est prévu des réservations pour passage de réseaux dans les poutres métalliques existantes supportant le plancher de transition.            Un plan de localisation de l'ensemble des réservations avec principe de renforcement sera à nous transmettre pour avis.</b>	S n°42

### 5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 31/01/1986	BATIMENTS D'HABITATION - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES RELATIVES A LA SECURITE INCENDIE	
	Art. 3 et 4	CLASSEMENT DES BATIMENTS D'HABITATION	
	Art. 3	Classement en 2ème famille <b>Classement en 2eme famille indiqué par le BE CAPSE</b>	F n°7



## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art 4	Accessibilité par les engins de secours	F
	Art. 4.B	Implantation de la voie échelle par rapport à la façade	SO
	Art. 5 et 6	STRUCTURE	
	Art. 5	Éléments porteurs verticaux <b>Résistance au feu de la structure :</b> <b>Il est prévu une protection des renforts (poteaux et poutres) par encoffrement avec une plaque placoflam BA13.</b> <b>Avis favorable.</b>	F n°8
	Art. 6	Planchers <b>Planchers CF1/2h.</b> <b>PM:Les éventuels renforcements de poutres ou dalles seront traitées CF1/2h</b>	F n°9
	Art. 7 à 15	ENVELOPPE	
	Art. 7	Recoupement vertical des bâtiments	SO
	Art. 8	Parois des Logements <b>Parois enveloppes des logements (hors façades) prévues CF1/2h avec blocs-portes palières PF1/4h</b>	F n°10
	Art. 9	Local collectif résidentiel (LCR) de plus de 50 m <sup>2</sup>	SO
	Art. 10	Blocs caves ou celliers <b>Celliers, local vélo :</b> <b>Présence de celliers individuels et local vélo s'ouvrant directement sur le parc de stationnement et traités en parois CF1H avec portes CF1/2h munies de ferme-porte.</b> <b>Pour mémoire : cette configuration n'est pas reprise dans le règlement de sécurité incendie où l'on ne parle que d'ensemble regroupant des celliers ou caves s'ouvrant par l'intermédiaire d'un sas sur le parking.</b>  <b>Cas des locaux de stockage des commerces :</b> <b>Locaux de stockage (appartenant aux ERP) traités CF1H avec portes CF1/2h + ferme-porte.</b>	F n°11
	Art. 12 à 13	Revêtements des façades <b>Façade :</b> <b>Il est prévu des structures métalliques habillées en panneaux type alucobond. Un PV de réaction au feu des éléments d'habillage seront à nous transmettre en phase EXE.</b> <b>PM: réaction au feu M3 exigée pour les éléments en façade.</b>	F n°12
	Art. 14	Résistance à la propagation verticale du feu en façade	SO
	Art. 15	Couvertures	SO
	Art. 16	ISOLATION DES PAROIS PAR L'INTERIEUR	SO
	Art. 18 à 29	DEGAGEMENTS : ESCALIERS	
	Art. 18	Parois des cages d'escalier situées en façade	SO
	Art. 19 à 21	Parois des cages d'escalier non situées en façade <b>Parois de la cage d'escalier prévues CF1/2h</b>	F n°13
	Art.24	Communications avec les sous-sols	F
	Art. 25	Désenfumage <b>Exutoire de 1m<sup>2</sup> minimum prévu en partie haute de l'escalier</b>	F n°14
	Art. 27	Escaliers protégés à l'air libre ou à l'abri des fumées	SO
	Art. 28	Escaliers à l'air libre	SO
	Art. 29	Escaliers à l'abri des fumées	SO
	Art. 30 à 38	CIRCULATIONS HORIZONTALES PROTEGEES	SO

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. 39 à 43	DEGAGEMENTS PROTEGES ASSOCIANT UN ESCALIER PROTEGE ET UNE CIRCULATION HORIZONTALE PROTEGEE	SO
	Art. 51	GAINES GAZ - 2ème FAMILLE	SO
	Art. 58	GAINES POUR COLONNES MONTANTE ELECTRICITE Caractéristique de la gaine	F
	Arrêté du 31/01/1986	PARCS DE STATIONNEMENT D'HABITATION - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES DE SECURITE INCENDIE	
	Art.81	STRUCTURE  Éléments porteurs verticaux, planchers et dalles <b>Stabilité au feu de la structure :</b> <b>Structure du parc de stationnement prévue stable au feu 1H avec plancher haut CF1H.</b>	F n°15
	Art.82 à 86	ENVELOPPE	
	Art.82 et 83	Murs et parois extérieures	F
	Art.87	COMMUNICATIONS INTERIEURES ET ISSUES	F
	Art.88 à 92 et 95 à 96	AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS	
	Art. 89	Ventilation naturelle <b>Ventilation de 84 dm<sup>2</sup> prévue (42 dm<sup>2</sup> nécessaire)</b>	F n°16
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN2	Classement des établissements non isolés entre eux <b>Commerces n°1 à 3 : Présence de 3 locaux non isolés entre eux formant un groupement d'établissement de 5eme catégorie</b>	F n°17
	GN3	Classement des établissements isolés entre eux <b>Commerce n°4 isolé du groupement d'établissement (commerces n°1 à 3).</b>	F n°30
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	
	GN10	Application du règlement aux établissements existants <b>Les travaux de réhabilitation n'apporteront aucune modification à la brasserie Foch (établissement existant non modifié dans le cadre du projet)</b>	F n°24
	Art. PE	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE	
	PE1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
	PE1	Objet - Textes applicables	F
	PE2	Établissements assujettis	F
	PE3	Calcul de l'effectif <b>Nous prenons bonne note de l'effectif du public calculé par le BET CAPSE selon articles M2-b et N2.</b>	F n°31
	PE5 à 12	CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	PE5	Structures, patios et puits de lumière <b>Groupement :</b> <b>Le groupement d'établissement (commerces n°1 à 3) présente un plancher haut non coupe-feu 1h (profilés métalliques).</b> <b>Une demande de dérogation a été faite par le BE CAPSE avec comme mesure compensatoire l'extension du SSI de catégorie A (existant dans la brasserie) dans les autres commerces du groupement.</b> <b>Le retour du CTS sera à nous transmettre pour avis.</b>	S n°32
	PE6	Isolement - Parc de stationnement <b>Groupement d'établissement:</b> <b>- dalle haute du RDC : voir avis article PE5</b> <b>- paroi entre commerce 1 et habitation, paroi entre commerce 4 et commerce 3, paroi entre les commerces 2 / 3 et le hall de l'immeuble : Cloisons en plaques de plâtre prévues CF1h. PM : PV de résistance au feu à nous fournir en phase EXE</b>  <b>Commerce n°4 : Dalle béton réputée CF1H.</b>	F n°33
	PE7	Accès des secours	F
	PE8	Enfouissement	SO
	PE9	Locaux présentant des risques particuliers <b>Locaux réserves :</b> <b>1) réserve Natureland :</b> <b>Il n'est pas précisé de degré de résistance au feu de la porte du local réserves de Natureland dans le CCTP;</b> <b>PM : La porte devra être CF 1/2h à minima et munie d'un ferme-porte.</b>  <b>2) réserve commerce 2 :</b> <b>Il est prévu dans le CCTP un faux-plafond coupe-feu 1h dans la réserve du commerce 2 au RDC. De quel local s'agit-il ? Sur les plans de CAPSE, aucun local réserves n'est prévu au RDC pour le commerce 2.</b> <b>Si un local réserves est aménagé alors prévoir également une porte CF1/2h avec ferme-porte.</b>	S n°34
	PE10-A	Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures	SO
	PE10-B	Installations de gaz combustibles	SO
	PE11	Dégagements <b>- Commerce 1, 2 et 4 : 1 dégagement de 1,40m débouchant directement sur l'extérieur (-25m à parcourir)</b> <b>- Commerce 3 : 1 dégagement de 1,40m complété par un dégagement de 0,90m.</b>	F n°35
	PE13	AMENAGEMENTS INTERIEURS <b>Existants, non modifiés dans le cadre du projet</b>	HM n°36
	PE14	DESENFUMAGE	SO
	PE20 à 23	CHAUFFAGE, VENTILATION <b>Existants, non modifiés dans le cadre du projet</b>	HM n°37
	PE24	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	F
	PE25	ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	SO
	PE26 à 27	MOYENS DE SECOURS <b>Existants, non modifiés dans le cadre du projet</b>	HM n°38
	PE28 à 37	REGLES COMPLEMENTAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL	SO

## RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	SO
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	SO
	DF	DESENFUMAGE	SO
	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	SO
	Art. GZ	INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES	SO
	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	SO
	Art. EC	ECLAIRAGE	SO
	Art. AS	ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS DANS LES ERP DU 1er GROUPE	SO
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	SO
	Art. M	MAGASINS DE VENTE, CENTRES COMMERCIAUX (TYPE M)	SO
	Art. N	RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSON (TYPE N)	SO